

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**Enquête publique préalable à la demande de
déclaration d'intérêt général et d'autorisation
environnementale au titre du code de l'environnement
concernant le programme pluriannuel de restauration,
d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins
versants des affluents de l'Aisne**

ENQUETE PUBLIQUE
du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard VINCENT, Commissaire-Enquêteur
43, rue Molière
02200 - SOISSONS

SOMMAIRE

1- GENERALITES	2
1-1-Objet de l'enquête	3
1-2-Cadre juridique	3
1-3-Nature et caractéristique du projet	5
1-4-Composition du dossier	12
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	18
2-1-Désignation du commissaire enquêteur	18
2-2-Modalités de l'enquête.....	18
2-3-Information du public	20
2-4-Déroulement des permanences	21
2-5-Incidents relevés en cours d'enquête	22
2-6-Climat de l'enquête	22
2-7-Clôture de l'enquête	22
3- ANALYSE DES OBSERVATIONS	22
3-1-Relation comptable des observations.....	22
3-2-Notification du procès-verbal de synthèse des observations	23
3-3-Observations du responsable du projet en réponse aux observations du public	23
3-4-Dépouillement et analyse des observations.....	23
3-5-Avis exigés par la réglementation	28
3-6-Avis des Communes.....	30
4- ANNEXES.....	31

1- GENERALITES

Cette demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale a pour objectif de permettre, au Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention visant à entretenir et à restaurer les milieux aquatiques ainsi qu'à diminuer les risques de ruissellement et d'érosion des bassins versants des affluents de l'Aisne non navigable.

Ce programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement concerne uniquement six bassins versants des affluents de l'Aisne ce qui correspond à 16 communes axonaises situées dans les bassins versants des affluents de l'Aisne à savoir :

- Le **bassin versant du ru du Tordoir** de 1 800 ha : OULCHES-LA-VALLEE-FOULON, VASSOGNE, JUMIGNY, BEAURIEUX ;
- Le **bassin versant du ru de Beurepaire** de 3 900 ha : CORBENY, CRAONNE, CRAONNELLE, CHAUDARDES, PONTAVERT, BEAURIEUX ;
- Le **bassin versant du ru du Moulin** de 400 ha : CONCEVREUX
- Le **bassin versant du ru du Château** de 600 ha : MEURIVAL, MUSCOURT, CONCEVREUX
- Le **bassin versant du ru de Bouffignereux** de 2 000 ha : GUYENCOURT, ROUCY, BOUFFIGNEREUX, CONCEVREUX
- Le **bassin versant de Maizy** de 275 ha : MAIZY

Le projet est porté par le Syndicat du bassin versant de l'Aisne Axonaise non navigable, dit SIGMAA, créé par arrêté préfectoral en date du 2 août 2019 qui modifie les statuts, le périmètre d'action et le nom du Syndicat.

Le Syndicat est constitué de 4 EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- La communauté urbaine du Grand Reims ;
- La communauté de communes Champagne Picarde ;
- La communauté de communes du Chemin des Dames ;
- La communauté de communes du Val de l'Aisne ;

Il a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Aisne non navigable dont les missions sont définies par les 3 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Il exerce également à ce titre la mission complémentaire suivante :

- Contribuer à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant dans les limites du périmètre syndical.

Il peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de ces missions.

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

Ce Syndicat a pour compétence l'aménagement d'un bassin versant, l'entretien et l'aménagement du cours d'eau ainsi que la protection et la restauration des milieux aquatiques dans les limites du périmètre syndical.

Par délibération en date du 21 septembre 2017 le Comité Syndical a décidé d'autoriser le Président à engager la Procédure de Déclaration d'Intérêt Général des sous bassins du ru de Beaurepaire, du ru du Tordoir, du ru de Bouffignereux et sur la commune de Maizy.

Par délibération en date du 19 avril 2018 le Comité Syndical a décidé d'approuver le programme pluriannuel de restauration, d'entretien des affluents de l'Aisne sur 7 ans pour un montant estimatif de 558 842,00 € HT.

Par délibération en date du 12 décembre 2019 le Comité Syndical a décidé d'autoriser le Président à engager les procédures réglementaires de déclaration et d'autorisation relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents de l'Aisne et à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne pour la mise en œuvre de l'enquête publique du programme pluriannuel de restauration, d'entretien des affluents de l'Aisne.

1-1- Objet de l'enquête

La présente enquête publique est préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne.

1-2- Cadre juridique

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à l'aménagement et la gestion des eaux.

Remarque: La Déclaration d'Intérêt Général ne doit pas être confondue avec la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.). Cette procédure pouvant être menée conjointement à la D.I.G., est uniquement requise dans l'hypothèse où les travaux envisagés nécessitent l'expropriation de riverains ou de droits d'eau (réglementation relative au Code de l'expropriation), ou la dérivation d'un cours d'eau non domanial (article L.215-13 du Code de l'environnement).

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

Dans le cadre du programme d'aménagement, il sera préféré la concertation avec les différents acteurs et notamment avec les riverains et agriculteurs concernés par les aménagements.

L'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement énumère les opérations (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) qui, lorsqu'elles présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, peuvent faire l'objet d'une DIG :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin, un groupement de sous bassin, ou un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural régissent la procédure de déclaration d'intérêt général.

La DIG des travaux projetés par le Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'il réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé.

L'article R214-89 du Code de l'Environnement stipule que la D.I.G. est précédée d'une enquête publique dans les conditions prévues par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement, et l'article R214-101 précise le contenu du dossier de déclaration d'intérêt général.

La DIG a une durée de validité de 15 ans, renouvelable 1 fois et comprend :

- Les travaux d'entretien et de restauration des affluents de l'Aisne : 7 ans
- Les travaux de ruissellement sur le bassin versant de Maizy : 1 an
- L'entretien des aménagements de lutte contre le ruissellement : 14 ans

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

Les dispositions relatives à l'autorisation environnementale sont précisées dans les articles R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement.

Selon les articles L215-1 à 18 du code de l'environnement, les lits des cours d'eaux appartiennent aux propriétaires riverains, la limite séparative se situant au milieu du lit de la rivière. Ils sont également propriétaires des alluvions, des relais, des atterrissements et des îles qui se forment dans les cours d'eau.

Ces articles du code de l'environnement définissent les droits des riverains, sous réserve des autorisations administratives éventuellement nécessaires au titre de la loi sur l'eau, et leurs obligations, en contrepartie des droits.

Dans le cas où ils ne réaliseraient pas eux mêmes les travaux d'entretien régulier, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation de ces opérations de restauration ou d'entretien, sous réserve qu'elles revêtent un intérêt général justifiant la dépense publique.

1-3- Nature et caractéristique du projet

1-3-1- Généralités

Pour les travaux de restauration et d'entretien, suite au diagnostic réalisé sur le territoire, peu d'alternatives en termes de solutions se sont présentées. Il a été fait le choix de réaliser les meilleures actions dans le contexte du bassin versant afin d'améliorer l'état global des différents rus prospectés tout en conservant les usages qui devaient l'être.

Les actions choisies permettent une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant, permettant de palier aux éventuels défauts d'entretien ou de sur-entretien réalisés par les riverains.

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien est composé de deux types de travaux :

- Des travaux d'entretien classiques (berge, ripisylve, embâcle et lutte contre les invasifs),
- Des travaux de restauration du milieu aquatique sur des secteurs prioritaires.

Pour les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion, l'ensemble des eaux pluviales est drainé par les talwegs principaux, intercepté par des chemins ruraux puis dirigé vers le centre-bourg de la commune de Maizy. Elles sont finalement rejetées dans l'Aisne après avoir saturé le réseau communal. Ces phénomènes contribuent à la dégradation des milieux aquatiques (apports brutaux de sédiments et/ou de polluants), représentent une menace pour les biens et les personnes (risque d'inondations et de coulées de boue) ainsi que pour le sol (érosion des terres).

Le plan d'aménagement du bassin versant résulte d'une concertation étroite avec les exploitants agricoles et les élus locaux afin d'être le plus efficace possible tout en évitant au maximum les impacts sur l'exploitation des parcelles.

Les principaux objectifs de la conception d'un scénario d'aménagement sont les suivants :

- Identifier les unités hydrographiques sensibles au ruissellement érosion ;
- Rencontrer les élus, les exploitants agricoles et les autres parties concernées comme les propriétaires ;
- Définir les travaux à entreprendre, leurs coûts estimatifs et leurs planifications dans le temps.

1-3-2- Description des travaux

Gestion des cours d'eau

Les travaux d'entretien ont pour objectifs de maintenir ou d'améliorer les fonctions écologiques de la ripisylve, ce qui présente un intérêt écosystémique pour l'ensemble du bassin versant.

Les actions d'entretien consistent :

- A réaliser un entretien de la végétation rivulaire ;
- A retirer les embâcles ;
- A lutter contre les plantes invasives.

Chacune de ces actions d'entretien fait l'objet d'une fiche technique détaillée (objectifs, principe, exemples, profil souhaité, points particuliers).

Les travaux de restauration sont des solutions adaptées aux différents problèmes rencontrés sur le territoire et permettent d'améliorer l'état global du cours d'eau.

Les mesures d'aménagement proposées sont :

- La plantation de ripisylve là où elle est absente ;
- L'aménagement des clôtures et des abreuvoirs pour limiter la divagation des animaux ;
- La restauration des berges artificielles ;
- L'aménagement de plusieurs ouvrages hydrauliques pour restaurer la continuité piscicole et sédimentaire et limiter la formation d'embâcles.

Chacune de ces actions de restauration fait l'objet d'une fiche technique détaillée (objectifs, principe, exemples, profil souhaité, points particuliers).

Les aménagements d'ouvrages hydrauliques font également l'objet d'une fiche technique détaillée (localisation, photos, caractéristiques de l'ouvrage, remarques).

Maîtrise du ruissellement

Les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion ont pour objectifs de préserver les milieux aquatiques en réduisant les volumes de ruissellement et le transport de sédiments et de

polluants sur l'Aisne. En parallèle, ils limiteront également les risques d'érosion, de coulées de boue et d'inondation sur la commune de Maizy.

Le programme de travaux se compose :

- De mesures agricoles (assolement concerté) ;
- D'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, fossés, noues d'infiltration) ;
- D'aménagements de voirie (saignée en bois, cassis cimenté et dos d'âne sous maîtrise d'ouvrage communale).

Chacune de ces actions de maîtrise du ruissellement et de l'érosion fait l'objet d'une fiche technique détaillée (maître d'ouvrage, objectifs, principe, exemples, parcelles et personnes concernées).

1-3-3- Compatibilité avec les plans et programmes

En améliorant la qualité des eaux de surface, en diminuant le risque de ruissellement et en luttant contre les inondations, ce programme de travaux est compatible avec :

- Les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ;
- Les orientations et dispositions du SDAGE du bassin Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Les enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne Vesle Suipe » ;
- Les dispositions du Plan de Prévention des Risques « Inondation et Coulées de boue » de la vallée de l'Aisne – secteur Aisne amont entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt.

1-3-4- Impacts du projet

Incidence sur la ressource en eau

Les travaux n'auront pas d'impact ou d'incidence sur les usages liés à l'eau potable ou à l'agriculture.

Incidence sur le Milieu aquatique

Hormis la phase travaux où les dispositions nécessaires devront être prises par le maître d'œuvre et l'entreprise mandatée (pollution dans le milieu, période de reproduction, de fraie, etc.), le projet n'a pas d'incidence négative sur le milieu aquatique.

Incidence sur la ressource en eau et le milieu physique

Les travaux sont de nature à ne pas avoir d'incidence sur les composantes physiques, notamment géologiques et climatiques régionales.

Incidence sur la population floristique

Les travaux ne sont pas de nature à détériorer la qualité de la flore que ce soit sur les berges ou dans le lit mineur.

Seules des opérations ponctuelles peuvent perturber le milieu naturel pendant les périodes de travaux. La période de réalisation des travaux sera optimisée en termes d'incidences sur le milieu (prise en compte des saisons, de la montée en sève des ligneux, des périodes de reproduction des espèces, ...). A terme, les travaux d'entretien et de restauration visent à améliorer la qualité, le nombre et la diversité des habitats naturels (ripisylve plurispécifique et pluristratifiée) et auront un effet positif pour la flore inféodée à ces milieux.

Incidence sur la population faunistique terrestre

La période de chantier peut être perturbante pour la faune sauvage, notamment via les nuisances sonores et la présence quotidienne des ouvriers sur la zone de travaux.

Cette nuisance ne reste que temporaire et la faune sauvage pourra se réfugier dans des habitats naturels limitrophes.

Les périodes de réalisation des travaux devront, dans la mesure du possible, s'effectuer en dehors des périodes de reproduction et de nidification pour l'avifaune (début mars – fin juillet).

Incidence sur la population piscicole

L'accès au lit de la rivière est totalement interdit aux engins dans le cadre de ce programme de travaux. Seules des autorisations temporaires pourront être délivrées dans le cadre de projets ambitieux tel que l'arasement d'ouvrage par exemple. Tout comme pour la faune terrestre, les travaux ne devront pas être réalisés durant la période de fraie.

Des aménagements temporaires devront être mis en place par l'entreprise mandatée pour piéger les éléments graveleux, vases, déchets et résidus de coupe issus des travaux de restauration.

Incidence sur les zones Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur les bassins versants étudiés. Quatre autres zones Natura2000 se situe dans le périmètre de 20 km autour de la zone de travaux

Incidence sur les écoulements

Certaines typologies de travaux, notamment de restauration visent à modifier le profil en long ou en travers de la rivière et ainsi avoir des répercussions sur les écoulements et le fonctionnement hydraulique du cours d'eau.

Les travaux prévus dans le cadre de ce programme ont pour objectif de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des sous bassins versants de l'Aisne non navigable. Des travaux de restauration permettront de restaurer un lit d'étiage adapté au débit de la rivière, ce qui limitera le dépôt de sédiment et le colmatage des fonds du lit.

L'augmentation de la capacité hydraulique par talutage en pente douce des berges va permettre d'absorber davantage de quantité d'eau en période de hautes eaux et de limiter localement les phénomènes de débordement.

Les clôtures proposées n'entraînent pas d'impact sur les conditions hydrauliques puisqu'elles sont constituées de fils barbelés

L'incidence des travaux sur l'hydraulique n'engendre pas d'augmentation du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

Incidence sur la qualité de l'eau, y compris de ruissellement

Les travaux ne contribuent pas directement à l'amélioration de la qualité de l'eau. Néanmoins, la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau va permettre de limiter les impacts sur le milieu.

Le ruissellement et l'érosion des sols n'est pas impacté par les travaux du présent programme. Aucune nouvelle surface imperméabilisée ne sera créée.

Les travaux à entreprendre sur les bassins versants concernés par le projet peuvent ponctuellement entraîner des désordres durant leurs phases de réalisation. Néanmoins, ils permettront une remise en état des fonctionnalités naturelles du réseau hydrographique qui se traduit à moyen terme par une amélioration de la qualité des eaux.

Incidence du projet sur les usages de l'eau et du site

Les travaux ne modifient pas les usages actuels liés au cours d'eau.

Les activités de pêche pourront se poursuivre en tenant compte du PGP en vigueur sur le secteur. Ce projet n'aura aucune incidence sur les usages en eau potable ou les systèmes d'assainissement.

1-3-5- Planning des travaux

Les travaux de restauration et d'entretien des affluents de l'Aisne sont répartis sur une durée de 7 ans. Les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion et l'entretien des aménagements sont répartis sur une durée de 15 ans, soit 1 an de travaux et 14 ans d'entretien des ouvrages. C'est pour cette raison que la durée de validité de la Déclaration d'Intérêt Général est de 15 ans.

Les priorités d'action ont été établies dans le cadre de l'étude globale et actées lors des différents comités de pilotage.

Suite à l'obtention de l'arrêté Préfectoral autorisant les travaux, ceux-ci se dérouleront comme suit :

- Pour les travaux de restauration et d'entretien des affluents de l'Aisne :

Dates d'intervention	Cours d'eau concernés
2020-2021	Ru du Moulin / ru du Château
2022-2023	Ru du Tordoir
2024-2025	Ru du Bouffignereux
2026-2027	Ru du Beaurepaire

- Pour les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion :

L'ensemble des aménagements de maîtrise du ruissellement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat sera réalisé en 2 lots de travaux :

- Lot 1 : Terrassement et aménagements hydrauliques
- Lot 2 : Plantations et enherbement

La durée prévisionnelle des travaux des 2 lots sur le bassin versant de Maizy est de 4 mois, ils devaient être réalisés entre septembre 2020 et décembre 2020.

Cette période de travaux sera modifiée suivant la fin des démarches administratives et réglementaires, les conditions climatiques, les divers aléas de chantier et les rotations culturales des parcelles concernées par un aménagement de type haie ou fascine.

1-3-6- Estimation financière des travaux

A- Coût estimatif des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024
Bassin Versant	Moulin/Château	Tordoir		Ru de Bouffignereux	
Entretien	33 102,75 €	34 384,15 €	34 384,15 €	31 714,38 €	31 714,38 €
Restauration	86 133,50 €	21 862,00 €	21 862,00 €	40 782,00 €	40 782,00 €
Total (H.T)	119 236,25 €	56 246,15 €	56 246,15 €	72 496,38 €	72 496,38 €

	2025	2026	Total
Bassin Versant	Ru de Beaurepaire		
Entretien	68 936,85 €	68 936,85 €	303 173,50 €
Restauration	20 623,25 €	20 623,25 €	252 668,00 €
Total (H.T)	89 560,10 €	89 560,10 €	555 841,50 €

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

B- Coût estimatif des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

L'opération des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant de Maizy a un coût estimatif de **46 879,00 € HT**.

L'entretien annuel des aménagements a un coût estimatif de 2 343,95 € /an (hypothèse de 5% du coût des travaux). Ce coût dépend de la sollicitation de chaque aménagement face aux événements ruisselants et aux conditions climatiques exceptionnelles.

En plus de ces travaux, il est prévu un estimatif pour les aléas à hauteur de 5%, les frais généraux, les frais réglementaires et les frais divers.

1-3-7- Financement des travaux

A- Financement des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau

La mise en place d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet d'obtenir des fonds publics (subvention) dans le but de réaliser des actions sur des propriétés privées.

Le financement des travaux implique différents partenaires financiers et des taux de subvention variable selon la typologie d'action à mener.

D'une manière générale, les travaux seront financés sur le montant H.T comme suit :

Partenaires financiers	Taux de participation
Agence de l'eau Seine-Normandie	Jusqu'à 40% pour les travaux d'entretien
	Jusqu'à 80% pour les travaux de restauration
Conseil Départemental de l'Aisne	De 0% à 15 % selon la typologie d'action
Conseil Régional des Hauts de France	De 0 à 40% selon la typologie d'action
Fonds Européens de Développement Economique et Rural (FEDER)	
Syndicat pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents	Minima 20% Part non-subsventionnée

Avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), aucune participation des riverains, visant à couvrir la part non-subsventionnée des travaux, ne pourra être levée par le maître d'ouvrage (Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable).

B- Financement de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

- Financement de la mise en place des aménagements

L'opération, sous la maîtrise du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de la commune de Maizy, fera l'objet d'un plan de financement incluant les financements publics à hauteur maximale de 80% des dépenses d'investissement. Les partenaires sollicités sont les suivants :

- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie via le XI^{ème} programme sur la période 2019-2025 ;
- Le Conseil Départemental de l'Aisne ;
- Le Conseil Régional des Hauts de France ;
- L'Union Européenne via les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER).

La part non subventionnée de l'opération sera à la charge du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable pour les aménagements sous sa maîtrise d'ouvrage. Dans le cadre de cet autofinancement, le Syndicat prévoit de faire contribuer la commune de Maizy, qui trouve un intérêt dans les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion.

- Financement de l'entretien des aménagements

L'entretien de l'ensemble des aménagements du bassin versant est à la charge du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable.

Les aménagements de type fascine seront entretenus par le Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable.

Les aménagements de type saignée rondin, cassis cimenté, fossé, noue enherbée seront entretenus par la commune de Maizy.

L'entretien des aménagements de type haie est à la charge des exploitants agricoles et est défini à travers une convention.

1-4- Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend :

1- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne en date du 9 septembre 2020.

2- La Note non Technique

Ce document de 13 pages traite les chapitres suivants :

- Maître d'ouvrage
- Contexte
- Cadre réglementaire
 - Travaux de restauration et d'entretien
 - Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion
- Justification de l'opération
 - Travaux de restauration et d'entretien
 - Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion
- Localisation
- Description des opérations
 - Actions d'entretien
 - Actions de restauration
 - Actions de maîtrise du ruissellement et de l'érosion
- Coût et financement
 - Financement des travaux de restauration et d'entretien
 - Financement des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion
- Planning de travaux
 - Travaux de restauration et d'entretien
 - Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion
- Objectifs visés
- Compatibilité avec les plans et programmes
- Impacts du projet

3- Le dossier intitulé :

Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

et autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement

Ce dossier de 199 pages est composé des chapitres suivants :

1- Résumé non Technique

- 1-1 Localisation
- 1-2 Maître d'ouvrage
- 1-3 Contexte
 - Volet gestion des cours d'eau
 - Volet maîtrise du ruissellement

- 1-4 Description des travaux
 - Volet gestion des cours d'eau
 - Volet maîtrise du ruissellement
- 1-5 Coût et financement
 - Volet gestion des cours d'eau
 - Volet maîtrise du ruissellement

- 2- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives
 - 2-1 Travaux de restauration et d'entretien
 - 2-2 Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

- 3- Identification du demandeur
 - 3-1 Maître d'ouvrage
 - 3-2 Assistance à maîtrise d'ouvrage

- 4- Présentation du Syndicat et historique
 - 4-1 Compétences
 - 4-2 Zone géographique d'intervention
 - 4-3 Historique des travaux réalisés par le Syndicat

- 5- Présentation du contexte et objectifs
 - 5-1 Localisation et sous bassins versants concernés
 - 5-2 Description du milieu physique
 - 5-2-1 Caractéristiques des bassins versants étudiés (occupations des sols et hydrographie)
 - 5-2-2 Contexte climatique
 - 5-2-3 Contexte géologique
 - 5-2-4 Contexte hydrogéologique
 - 5-2-5 Contexte hydrologique
 - 5-2-6 Qualité des eaux superficielles
 - 5-2-7 Qualité de la masse souterraine
 - 5-3 Description du milieu naturel
 - 5-3-1 Zones Natura 2000
 - 5-3-2 Autres sites Natura 2000
 - 5-3-3 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)
 - 5-3-4 Espaces boisés classés
 - 5-3-5 ZICO
 - 5-3-6 Espèces exotiques envahissantes

- 5-4 Description des risques naturels
 - 5-4-1 Cavités souterraines
 - 5-4-2 Mouvements de terrain
 - 5-4-3 Retrait gonflement des argiles
 - 5-4-4 Inondations de surface

6- Présentation générale du projet

- 6-1 Intérêt général
- 6-2 Informations et obligations des riverains
- 6-3 Contexte réglementaire de la DIG
- 6-4 Classement des cours d'eau
- 6-5 Justification de l'intérêt général

7- Mémoire explicatif

Nature et localisation des travaux concernés par la DIG

8- Description des travaux d'entretien

Caractéristiques techniques des travaux d'entretien

9- Description des travaux de restauration

Caractéristiques techniques des travaux de restauration

10- Description des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

- 10-1 Localisation des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion
- 10-2 Caractéristiques techniques des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

11- Estimation financière des travaux

- 11-1 Estimation financière des travaux d'entretien et de restauration en cours d'eau
- 11-2 Estimation financière des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

12- Plan de financement des travaux

- 12-1 Plan de financement des travaux d'entretien et de restauration en cours d'eau
- 12-2 Plan de financement des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

13- Planning prévisionnel des travaux

- 13-1 Planning des travaux d'entretien et de restauration en cours d'eau
- 13-2 Planning des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

14- Cadre réglementaire

15- Compatibilité du programme avec les documents de référence

- 15-1 Compatibilité avec la Directive Cadre de l'Eau
- 15-2 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie
- 15-3 Compatibilité avec le SAGE « Aisne Vesle Suipe »
- 15-4 Compatibilité avec les Plans Prévention des Risques
- 15-5 Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- 15-6 Le Programme de Mesure (PDM)

16- Incidences des travaux

- 16-1 Incidence sur la ressource en eau et le milieu aquatique
- 16-2 Incidence sur la ressource en eau et le milieu physique
- 16-3 Incidence sur les habitats naturels, sur la faune et la flore
- 16-4 Incidence sur les écoulements
- 16-5 Incidence sur la qualité de l'eau, y compris de ruissellement
- 16-6 Incidence du projet sur les usages de l'eau et du site

17- Propositions de mesures de suivi

- 17-1 Moyens de surveillance, d'entretien et intervention en cas d'accident
- 17-2 Propositions de mesures de suivi
- 17-3 Justification du projet retenu

18- Délibérations du maître d'ouvrage

- Délibération du 21 septembre 2017
- Délibération du 19 avril 2018
- Délibération du 12 décembre 2019

19- Profils en travers des aménagements préconisés

- Ru de Beaurepaire
- Ru de Bouffignereux
- Ru du Moulin
- Ru du Château
- Ru du Tordoir

20- Lexique

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

4- Le dossier des Annexes

Ce dossier de 450 pages est composé des chapitres suivants :

- 1- Carte géologique de l'Aisne
- 2- Carte géologique des affluents étudiés
- 3- Carte de l'occupation des sols
- 4- Cartographie du réseau hydrographique
- 8- Cartographie de l'état des lieux
- 9- Cartographie des travaux préconisés PPRE/Ruissellement
- 10- Fiches actions Entretien
- 11- Fiches actions Aménagement-Restauration
- 12- Fiches Ouvrages
- 13- Fiches techniques Maitrise du ruissellement
- 14- Localisation des stations IBGN
- 15- PGP des affluents de l'Aisne
- 16- Convention Travaux Maitrise du Ruissellement/Erosion
- 17- Extrait du Programme de Mesure
- 18- Statuts du Syndicat
- 19- Cadastre des parcelles concernées par le PPRE/Ruissellement
- 20- Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue
- 21- Fiches travaux référencés
- 22- Fiches stations références sur l'Aisne sauvage
- 23- Cartographie de l'état écologique
- 24- Compte-rendu des tests d'infiltration par le bureau d'études LIOSE
- 25- Cartographie du bassin versant de Maizy
- 26- Plans de masse des aménagements sur le bassin versant de Maizy

5- Avis exigés par la Réglementation

- Avis du Service chargé de la Police de l'Eau
- Avis du SAGE Aisne Vesle Suipe
- Avis de la Fédération Départementale PECHE
- Avis de la DDT 02/UT/Documents d'Urbanismes
- Demande d'avis adressée à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

6- Le registre d'enquête.

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne
Enquête n° E20000021 / 80

L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les seize mairies concernées et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique « Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau » (www.aisne.gouv.fr).

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1- Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 23 janvier 2020, enregistrée le 31 janvier 2020, Monsieur le Préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires Service Environnement Unité Police de l'Eau, a sollicité le Tribunal Administratif d'AMIENS pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

Par décision n° E20000021/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 11 février 2020, j'ai été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne.

2-2- Modalités de l'enquête

- Réunion préparatoire avec l'autorité organisatrice

Une réunion préparatoire avec Madame Anne-France LELIEVRE, chargée du suivi du dossier au Service Environnement / Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires à LAON, s'est tenue le lundi 24 février 2020 au 50 boulevard de Lyon à LAON.

Au cours de cette réunion Madame Anne-France LELIEVRE a présenté le dossier à déposer à l'enquête publique et m'a remis un exemplaire de celui-ci.

Nous avons ensuite arrêté les dates de l'enquête publique du 24 mars 2020 au 24 avril 2020 inclus, ainsi que les dates des permanences du Commissaire-Enquêteur.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a nécessité l'annulation de l'enquête publique aux dates prévues et son report.

En accord avec Madame Anne-France LELIEVRE les nouvelles dates de l'enquête publique ont été arrêtées du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus et les permanences du Commissaire-Enquêteur aux dates suivantes :

- le lundi 5 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, en mairie de MAIZY
- le mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00, en mairie de MAIZY
- le mercredi 21 octobre 2020 de 14h00 à 17h00, en mairie de CRAONNE
- le samedi 31 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, en mairie de GUYENCOURT
- le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00, en mairie de MAIZY

Afin de permettre au plus grand nombre possible de personnes intéressées d'y assister, la quatrième permanence est tenue un samedi matin.

- Entretien avec le responsable du projet et visite des lieux

Le lundi 21 septembre 2020 j'ai rencontré M. Rémy GILET, Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, à la mairie de MAIZY.

Il m'a présenté le projet et fourni quelques précisions supplémentaires.

Nous avons ensuite effectué la visite du bassin versant de MAIZY et du bassin versant du ru du Château (Communes de MUSCOURT et MEURIVAL).

Le mardi 29 septembre 2020 j'ai à nouveau rencontré M. Rémy GILET, Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, pour effectuer la visite du bassin versant du ru de Bouffignereux (Communes de ROUCY, GUYENCOURT et BOUFFIGNEREUX), du bassin versant du ru du Moulin (Commune de CONCEVREUX), du bassin versant du ru de Beaurepaire (Communes de PONTAVERT, CRAONNE et CRAONNELLE), du bassin versant du ru du Tordoir (Communes de OULCHES-LA-VALLEE-FOULON, VASSOGNE et JUMIGNY).

- Arrêté d'organisation

L'arrêté prescrivant l'Enquête Publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne, a été pris par Monsieur le Préfet de L'Aisne le 9 septembre 2020 (*Annexe n°1*).

- Registres d'enquête

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des mairies concernées par l'enquête publique.

Les mardi 22 septembre 2020, mercredi 23 septembre 2020, jeudi 24 septembre 2020 et lundi 28 septembre 2020 j'ai effectué la visite de l'ensemble des mairies concernées par l'enquête afin d'ouvrir et de parapher les registres d'enquête.

Ces visites m'ont permis de vérifier l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête et l'existence des dossiers d'enquête. Ces dossiers ayant été adressés en mairie en mars 2020, et suite au changement de municipalité, certaines communes étaient dans l'incapacité de le mettre à disposition du public.

Ayant signalé cet état de fait au Service Environnement / Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires à LAON, un nouvel exemplaire du dossier d'enquête a été adressé aux mairies ne possédant plus le dossier initial.

Cette opération de visites de l'ensemble des mairies a nécessité de multiples déplacements sur le territoire de l'enquête en raison des horaires d'ouverture des mairies disparates

En complément des registres d'enquête déposés dans chaque mairie concernée, l'adresse mail « ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr » a été dédiée spécifiquement à cette enquête afin de donner au public la possibilité d'adresser ses observations par courriel.

2-3- Information du public

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux quinze jours avant la tenue de la première permanence:

- dans l'UNION le 17 septembre 2020,
- dans l'AISNE NOUVELLE le 17 septembre 2020.

Cette publication a été renouvelée

- dans l'UNION le 08 octobre 2020,
- dans l'AISNE NOUVELLE le 08 octobre 2020.

Les photocopies des parutions dans les journaux et de l'attestation de parution dans le journal l'AISNE NOUVELLE sont jointes au présent rapport (*Annexe n°2*).

L'avis d'ouverture d'enquête (*Annexe n°3*) a également été affiché en continu dans les seize mairies des communes concernées, sur les panneaux d'affichage dans ces communes et sur les voies d'accès aux terrains objets des demandes par affiche A2 sur fond jaune.

Les certificats d'affichage, de l'avis d'ouverture d'enquête, de chaque commune sont adressés à Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne.

2-4- Déroulement des permanences

- Première permanence le lundi 5 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

en Mairie de MAIZY

Je suis accueilli par Monsieur Rémy GILET, Maire de la Commune de MAIZY.

Au cours de cette permanence, aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

- Deuxième permanence le mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

en Mairie de MAIZY

Je suis accueilli par Monsieur Rémy GILET, Maire de la Commune de MAIZY.

Je reçois quatre personnes :

- Monsieur François GRELET, demeurant 1 rue des Petits Prés à MAIZY, qui consulte les différents documents.

- Madame Françoise MOLINE, demeurant à MEURIVAL, qui consulte les différents documents.

- Madame Régine FLEURY, demeurant 2 rue de la Mairie à MUSCOURT, qui consulte les documents et dépose ses observations sur le registre d'enquête.

- Monsieur Benoist MANCHERON, demeurant 11 route de Soissons à PONTAVERT, qui consulte les différents documents.

- Troisième permanence le mercredi 21 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

en Mairie de CRAONNE

Je suis accueilli par Madame Geneviève HERMET, Maire de la Commune de CRAONNE.

Au cours de cette permanence, aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

- Quatrième permanence le mercredi samedi 31 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

en Mairie de GUYENCOURT

Je suis accueilli par Monsieur Didier LACHAMBRE, Maire de la Commune de GUYENCOURT.

Au cours de cette permanence, aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

- Cinquième permanence le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

en Mairie de MAIZY

Je suis accueilli par Monsieur Rémy GILET, Maire de la Commune de MAIZY.

Je reçois trois personnes :

- Madame Evelyne DEVAUCHELLE, demeurant 38 rue du Pavé à ROUCY, qui consulte les documents.

- Monsieur Alain BARBE, demeurant 19 rue du Pavé à ROUCY, qui consulte les différents documents.

- Monsieur Sylvain PICART, demeurant 42 rue du Pavé à ROUCY, qui consulte les différents documents et dépose ses observations sur le registre d'enquête.

2-5- Incidents relevés en cours d'enquête

Néant

2-6- Climat de l'enquête

La participation du public a été très faible, ceci s'explique peut-être par le fait que les habitants sont bien informés du projet qui emporte l'adhésion générale.

2-7- Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée à la fin de la dernière permanence en mairie de MAIZY, le vendredi 6 novembre 2020 à 17h00. J'ai clos le registre d'enquête que j'ai emporté ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête qui doit être remis avec le rapport d'enquête.

Le lundi 9 novembre 2020 je suis allé en mairie de MAIZY et CRAONNE pour récupérer les registres d'enquête de toutes les communes concernées.

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1- Relation comptable des observations

Deux observations ont été déposées sur le registre d'enquête déposé en mairie de MAIZY.

Une observation a été déposée sur le registre d'enquête déposé en mairie d'OULCHES-LA-VALLEE-FOULON.

Une observation a été déposée sur le registre d'enquête déposé en mairie de CHAUDARDES.

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

Les registres d'enquête des communes de Beaurieux, Bouffignereux, Concevreux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Meurival, Muscourt, Pontavert, Roucy et Vassogne ne contiennent aucune observation.

Aucune déclaration n'a été adressée par écrit ou déposée à l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête.

3-2-Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été adressé par courrier AR le 13 novembre 2020, dans les huit jours de clôture de l'enquête publique, à Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Axonaise non navigable, 10 rue du Bon Puits 02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES, qui en a accusé réception sur le double. (*Annexe n°4*) (Original en pièce jointe au dossier remis à Monsieur le Préfet de L'Aisne).

3-3- Observations du responsable du projet en réponse aux observations du public

J'ai reçu la réponse de Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable le 28 novembre 2020. (*Annexe n°5*) (copie en pièce jointe à l'exemplaire du rapport remis à Monsieur le Préfet de l'Aisne).

3-4- Dépouillement et analyse des observations

Observation N°1 (Registre d'enquête de MAIZY)

Madame Régine FLEURY, 2 rue de la Mairie à MUSCOURT

- précise : « si tous les ouvrages prévus, restauration des talus, fascines etc... sont réalisés c'est parfait écologiquement !! C'est cher mais nécessaire. »

⇒ Réponse du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable

Les travaux présentés dans ce dossier ont pour objectif l'amélioration des milieux

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

aquatiques, c'est pourquoi ils sont éligibles pour les subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de l'Aisne afin de soutenir les structures territoriales dans la mise en place de projets à valeur environnementale.

⇒ Avis du commissaire enquêteur

Le Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable répond précisément aux interrogations de Madame Régine FLEURY.

Observation N°2 (Registre d'enquête de MAIZY)

Monsieur Sylvain PICART, 4 rue Pavé à ROUCY

- précise : « Concernant la plantation de haie 3.2 / 3.3, nous sommes tout à fait d'accord pour la plantation de celle-ci et nous approuvons leurs utilités. Mais nous ne voulons pas que l'entretien de ces haies soit à notre charge. »

⇒ Réponse du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable

Après concertation avec la commune de Maizy, la commune prendra l'entretien des haies à sa charge. Les premières années, il n'y a pas d'entretien nécessaire. Une première coupe sera prévue au bout de 4 ans. Dans ce cas, l'animatrice bassin versant travaillant pour le Syndicat reprendra contact avec M. PICART pour l'en informer de la décision du Syndicat et de la commune.

⇒ Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable donnera satisfaction à la demande de Monsieur Sylvain PICART.

Observation N°3 (Registre d'enquête d'OULCHES-LA-VALLEE-FOULON)

Madame FOLLET, OULCHES-LA-VALLEE-FOULON

- propriétaire riverain sur les abords du ru du Tordoir, concernée par les aménagements n°16 et n°17.

Emet une opposition quant à la mise en œuvre de certains points concernant ces deux aménagements. Selon les schémas du P16 il y apparaît la création d'une butte entre le ru et mon champ créant à court terme un bassin de rétention. Comment dans ces conditions travailler ?

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

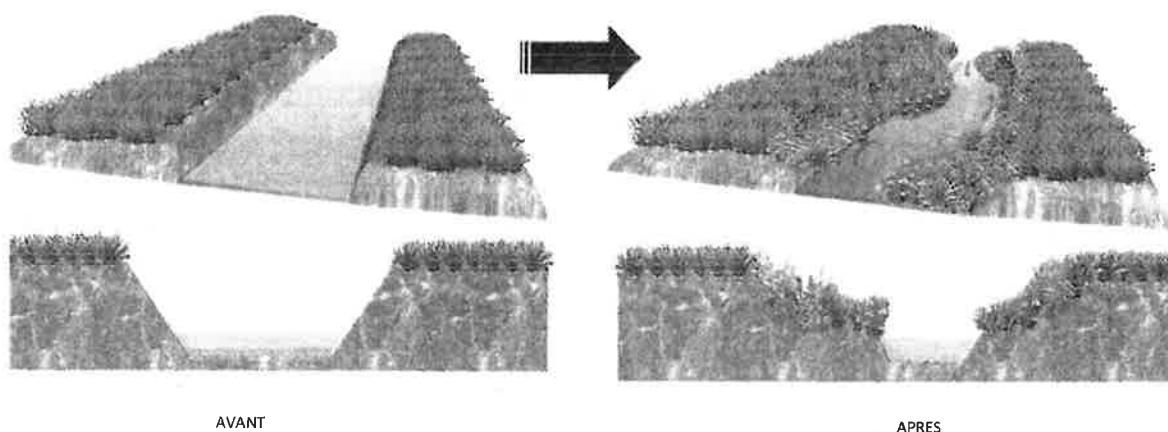
Enquête n° E20000021 / 80

Un autre problème se pose quant à l'entretien des ripisylves envisagés. Un arbuste devient un arbre, les racines dévient et obstruent le cours d'eau avec le temps, créant une emprise sur les terres agricoles.

C'est pourquoi je m'oppose à ces aménagements dans l'état où ils sont présentés.

⇒ Réponse du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable

Concernant la première remarque de Monsieur Follet : Il s'agit d'une erreur de représentation sur le profil en travers. Aucune butte ne sera créée, cela n'est d'ailleurs pas mentionné sur le descriptif des travaux. Il n'y aura donc aucune rétention d'eau. Sur la rive en question, sera simplement effectué un talutage en pente douce, ainsi que la mise en banquettes de l'excès de sédiments (voir schéma ci après), mais le niveau du haut de berge ne sera pas modifié. L'objectif est d'améliorer les écoulements en période de basses eaux pour éviter un envasement excessif du ru et ne pas perturber les écoulements en période de hautes eaux. L'aménagement sera réalisé en concertation et après accord du propriétaire riverain.



Concernant la seconde remarque de Monsieur Follet : Une berge naturelle est une berge végétalisée. Toute rivière naturelle est une rivière avec des arbres sur ces bords. Ces derniers ont de multiples fonctions bénéfiques. Ils ont notamment pour effet de protéger les berges contre les phénomènes d'érosion et par conséquent la perte du foncier. Les racines d'un arbre qui plus est se dirigent majoritairement vers la terre dans le but de stabiliser l'arbre, en l'ancrant dans la berge. Il est erroné de penser que les racines des arbres peuvent obstruer l'écoulement de la rivière avec le temps, et au contraire l'arbre facilite l'écoulement de l'eau car les berges sont stabilisées, et donc elles ne s'effondrent pas dans le cours d'eau.

Le problème peut se poser sur un cours d'eau de tout petit calibre (moins de 50 cm de large). Cependant ce n'est pas le cas du Tordoir, et dans tous les cas les arbres plantés par le Syndicat sont systématiquement plantés en haut de berge de manière à ce que l'arbre ne pousse pas « dans l'eau ».

Ci-dessous un exemple d'érosion d'une berge sur laquelle les arbres ont été retirés, avec une perte de foncier sur une bande d'environ 5 à 6 m de large.



⇒ Avis du commissaire enquêteur

Concernant la première remarque de Madame FOLLET, il n'y a effectivement aucune raison de créer une butte en rive droite du ru du Tordoir afin d'éviter une rétention des eaux de pluie.

Concernant la seconde remarque de Madame FOLLET, je suis en accord avec le Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, concernant l'utilité de la végétalisation des berges et de la plantation d'arbres en haut de berge afin d'éviter l'érosion de celle-ci.

Observation N°4 (Registre d'enquête de CHAUDARDES)

Monsieur Johan RINCHEVAL, Maire de CHAUDARDES

- Le fossé d'évacuation des eaux pluviales de la commune est recouvert tous les ans par la crue de l'Aisne et se trouve de ce fait rempli de végétaux et objets flottants divers (Annexe 1 ci-jointe).

Ne serait-il pas envisageable que son curage soit pris en charge par le Syndicat du bassin versant de l'Aisne non navigable.



Annexe 1



⇒ Réponse du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable

Le fossé étant un aménagement relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales, le Syndicat ne possède pas les compétences pour l'entretien de ce fossé. Cette compétence est toujours une compétence communale. A ce titre, le Syndicat ne peut donc pas prendre en charge le curage de ce fossé.

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

⇒ Avis du commissaire enquêteur

Je renvoie à la réponse du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable.

3-5- Avis exigés par la réglementation (Annexe n°7)

Avis du Service chargé de la Police de l'Eau

Suite à l'exposé du contexte général et à la présentation du projet, le Service chargé de la Police de l'Eau rappelle la réglementation applicable au projet.

Il expose ensuite :

- le déroulement de l'instruction du dossier :
 - Situation du dossier vis-à-vis du Code de l'Environnement,
 - Situation du dossier vis-à-vis du Code de l'Urbanisme,
 - Avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet,
 - Les avis sollicités
- l'organisation de l'Enquête Publique :
 - La nécessité de l'Enquête Publique,
 - Les textes régissant l'Enquête Publique et la procédure de débat public,
- les décisions ultérieures.

Il conclut que le dossier est réputé complet et régulier et propose qu'il fasse l'objet d'une Enquête Publique.

Avis du SAGE Aisne Vesle Suiippe

Emet un avis favorable à ce dossier sous réserve que le pétitionnaire tienne compte de la remarque suivante concernant la règle R1 : « Il n'est pas précisé dans le dossier les données techniques des différents ouvrages qui seraient mis en place (capacité d'infiltration des noues, dimensionnement des différents ouvrages hydrauliques...), les impacts potentiels des différents aménagements lors des travaux, ni les dispositifs de protection à mettre en place si toutefois les travaux avaient des impacts sur le milieu et une proposition de suivi de l'état des milieux avant et après travaux.

**Avis de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique**

Emet un avis favorable à ce dossier avec néanmoins les réserves suivantes :

- Le programme d'actions présenté prévoit trop peu d'actions directes visant à restaurer une hydromorphologie fonctionnelle.
- Il aurait pu être judicieux de prévoir des actions de type recharge granulométrique pour assurer une diversité d'habitats aquatiques.
- Les interventions sur la ripisylve ne doivent pas être trop lourdes.
- La FAPPMA regrette le manque d'action sur les pratiques agricoles et le manque de garantie quant aux pratiques agricoles et à leur évolution concernant les actions de maîtrise du ruissellement.
- La FAPPMA confirme vouloir prétendre à bénéficier du partage du droit de pêche conformément à l'article L 435-5 du code de l'environnement.

Avis de la DDT 02/UT/Documents d'Urbanismes

Emet un avis favorable à ce dossier assorti des informations suivantes :

- Il apparaît que des secteurs impactés par le projet sont classés en espaces boisés classés qui interdit tout défrichement sur ces secteurs.
- Plusieurs secteurs à restaurer et à entretenir sont concernés par des servitudes d'utilité publique.

Avis de l'Agence Française pour la biodiversité

Emet un avis favorable à ce dossier assorti des remarques suivantes :

- L'état initial et le suivi des aménagements mériteraient d'être consolidés par des inventaires piscicoles.
- Certains aménagements devront faire l'objet de précisions qui pourront être amenés ultérieurement.

Avis de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

Avis favorable tacite à la date du 11 mars 2019

Avis de la DDT/service environnement/unité « prévention des risques »

Avis favorable tacite à la date du 21 février 2019

3-6- Avis des Communes

Les Communes de BEAURIEUX, VASSOGNE et MAIZY, après délibération du Conseil Municipal, ont émis un avis favorable à l'unanimité à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne. (*Délibérations des communes en Annexe n°6*)

SOISSONS, le 7 décembre 2020,



Bernard VINCENT
Commissaire Enquêteur

4- ANNEXES

- Annexe n°1** Arrêté, en date du 09 septembre 2020, pris par Monsieur le Préfet de l'Aisne.
- Annexe n°2** Photocopies des parutions dans les journaux l'UNION des 17 septembre 2020 et 08 octobre 2020 et l' AISNE NOUVELLE du 08 octobre 2020
Attestation de parution dans le journal l' AISNE NOUVELLE pour les parutions des 17 septembre 2020 et 08 octobre 2020.
- Annexe n°3** Avis d'Enquête Publique affiché en Mairies, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur les voies d'accès aux terrains concernés.
- Annexe n°4** Copie du procès-verbal de synthèse des observations (original en pièce jointe à l'exemplaire du rapport remis à Monsieur le Préfet de l'Aisne).
- Annexe n°5** Réponse de Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable au procès-verbal de synthèse des observations, reçue le 28 novembre 2020, (copie en pièce jointe à l'exemplaire du rapport remis à Monsieur le Préfet de l'Aisne).
- Annexe n°6** Délibérations des Communes de BEAURIEUX, MAIZY et VASSOGNE.
- Annexe n°7** Avis exigés par la réglementation
- Avis du Service chargé de la Police de l'Eau
 - Avis du SAGE Aisne Vesle Suipe
 - Avis de la Fédération Départementale PECHE
 - Avis de la DDT 02/UT/Documents d'Urbanismes
 - Demande d'avis adressée à l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France

Annexe n°1



Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique
préalable à la déclaration d'intérêt général
et à l'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement
concernant le programme pluriannuel de restauration,
d'entretien et de maîtrise du ruissellement
des bassins versants des affluents de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-597 du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, en date du 18 janvier 2019, déclarée complète et régulière le 20 décembre 2019 enregistrée sous le numéro-02-2018-00269, concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne ;

VU l'avis favorable tacite de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU l'avis favorable tacite de la direction départementale des territoires, service Environnement, unité "prévention des risques" ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires, service Urbanisme et territoires, unité "documents d'urbanisme" en date du 14 février 2019 ;

VU l'avis de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 18 février 2019 ;

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires - Service
Environnement

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02 

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/7

*Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de
maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne*
Enquête n° E20000021 / 80

VU l'avis de la direction interrégionale Normandie - Hauts-de-France de l'Agence française pour la biodiversité en date du 25 février 2019 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe en date du 5 mars 2019 ;

VU l'ordonnance n° E2000021/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 11 février 2020 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'opération projetée, qui relève des rubriques 2.1.5.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

Considérant que l'enquête, prévue initialement du 24 mars 2020 au 24 avril 2020 inclus, a du être reportée compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrête préfectoral du 26 février 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Beurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du 1^{er} du code de l'environnement. Cette enquête, d'une durée de 32 jours, se déroule du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

Lors de cette enquête et pendant toute sa durée, le public respecte les mesures barrières et de distanciation définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau des bassins versants des affluents de l'Aisne (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, aménagement d'ouvrages hydrauliques) sur le territoire des communes susvisées ;
- l'entretien des cours d'eau des bassins versants des affluents de l'Aisne avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes susvisées ;
- la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire de la commune de Maizy par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, fossés, noues d'infiltration).

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 3 : Consultation du dossier et permanences

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Beurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau" (www.aisne.gouv.fr).

Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Maizy.

Le commissaire enquêteur est présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
lundi 5 octobre 2020	9 heures à 12 heures	mairie de Maizy
mercredi 14 octobre 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Maizy
mercredi 21 octobre 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Craonne
samedi 31 octobre 2020	9 heures à 12 heures	mairie de Guyencourt
vendredi 6 novembre 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Maizy

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

Article 4 : Publicité et affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Beurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Beaurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Maizy, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 7 : Visite des lieux

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 8 : Audition de personnes

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 9 : Réunion d'information et d'échange avec le public

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Article 10 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Beurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevrex, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

Article 11 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 12 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvelles - téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

Article 13 : Délibérations des communes

Les conseils municipaux des communes de Beurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevrex, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Beurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevrex, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne, le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

À Laon, le **09 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires, .


Vincent Boyer

LES ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES Enquêtes publiques



Ville de LAON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIQUE D'UNE PORTION DE 19 m² DE LA RUE MEURANT

Par arrêté du 11 septembre 2020, le Maire de Laon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public d'une portion de 19 m² de la Rue Meurant.

A cet effet, Monsieur Francis Blondiau, Directeur Départemental de la Poste (EIR), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la ville de Laon.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers (Seme étage) - Place du Général Lacroix, du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 (inclus) soit une durée de 12 jours consécutifs.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie et sur le site de la ville de Laon www.laon.fr - Cadre de Vie - Urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou sur le site laon.fr/enquetes.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Laon - Direction des Services Financiers (Seme étage) - Place du Général Lacroix, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 octobre 2020 de 10h00 à 12h00
• Vendredi 30 octobre 2020 de 14h00 à 16h00

Tous de cette enquête et pendant toute sa durée, il conviendra de veiller à la mise en oeuvre des mesures barrières et de distanciation définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

Dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Laon et sur le site internet de la ville de Laon pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Un avis faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans le journal l'Union.

Il sera en outre affiché en mairie et dans plusieurs lieux fréquentés par le public. Ces mesures seront justifiées par un certificat du Maire, et un exemplaire du journal sera annexé au dossier d'enquête.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a présent, par arrêté en date du 9 septembre 2020, une enquête publique (qui sera ouverte du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) dans les communes de Baulieu, Bouffignoreux, Chaudardes, Donovroux, Corbigny, Craonne, Craxinville, Guyencourt, Junigny, Maizy, Meuvilly, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable.

Le projet porte sur la restauration (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'absorption, restauration de berges, aménagement d'ouvrages hydrauliques) et l'entretien (égout de la végétation envahissante, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives) des cours d'eau des bassins versants des affluents de l'Aisne, ainsi que sur la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire de la commune de Maizy.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie des communes susvisées, ou sur un espace informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Viels-Maisons ou au site www.communaute.chalyssur-maizy.fr.

tres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Maizy, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, secrétariat, 10, rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Écloppées - Téléphone: 03 23 20 36 74, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité postale de l'Etat, 50, Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone 03 23 24 64 00 M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG, en résidence, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Il siègera pour recevoir les observations du public les :

- lundi 5 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures en mairie de Maizy,
- mercredi 14 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures en mairie de Maizy,
- mercredi 21 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures en mairie de Craonne
- samedi 31 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures en mairie de Guyencourt.

Le vendredi 6 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures en mairie de Maizy.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie des communes susvisées ou sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet mentionné au titre des articles L.191-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires,

Le responsable du service Environnement, Céline CHOUTEAU.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VIELS-MAISONS

Par arrêté n° 22/2020 en date du 09/03/2020 la commune de Viels-Maisons a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU, arrêté par le conseil municipal de Viels-Maisons le 4 février 2020.

A cet effet, Monsieur MENGIN Bernard domicilié à Nesle-la-Monagne a été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et scellé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Viels-Maisons pendant la durée de l'enquête, du 03/10/2020 au 06/11/2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. L'enquête publique sera close le 06/11/2020 à 17h00h.

L'évaluation environnementale sera rapportée au projet de PLU peut être consultée dans le document n° 1 - Rapport de présentation - annexé au dossier d'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Viels-Maisons et sur le site www.communaute.chalyssur-maizy.fr.

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Viels-Maisons. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées via un registre numérique à l'adresse suivante: contact@viels-maisons.fr. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Viels-Maisons dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- mercredi 21 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

AVIS RELATIF A UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

SOCIETE CENTRALE BIOMETHANE DE FRESNOY-LE-GRAND

45, impasse du Petit Pont 76230 Inzeville

La société Centrale biométhane de Fresnoy-le-Grand, dont le siège social est à Inzeville (Seine-Maritime) - 45, impasse du Petit Pont, souhaite exploiter une unité de méthanisation sur les territoires de la commune de Fresnoy-le-Grand (référence cadastrale, section 2E, parcelle n° 58) et épanche les digestats sur le territoire des communes d'ANNOVILLE ET BERNVILLE, BEAUREVOIR, BECOUIGNY, BELLICOURT, BERNOT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND, CROIX-FONSOMME, ESSIGNY-LE-PETIT, ETAVES ET BOCCOUAUX, ESTRES, REULAIN, FONSOMME, FONTAINE UTERTE, FRESNOY-LE-GRAND, GOUY, GROUGIS, HANNAPES, HARLY, JONCOURT, LA VALLEE-MULATRE, LEHAUCOURT, LESDINS, LEVERGES, MAGNY-LA-FOSSE, MONTBREHAIN, MONTIGNY-EN-ARROUaise, MORCOURT, NAUROY, NOYALLES-OMESY, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PETIT-VERLY, PREKONT, RAMICOURT, REMAUCOURT, ROUVOY, SEBONCOURT, SEQUEHART, SERAIN, VADENCOURT, VAUX-ANDROY, pour le département de l'Aisne, et de BUSIGNY, CLARY, ELINCOURT, LE CATEAU-CAMBRESIS, MALINCOURT, MARETZ, SAINT-SOULET et WALINCOURT-SELVIGNY, pour le département du Nord.

Cette activité est soumise à un enregistrement au titre des rubriques n° 2781.1 et n° 2781.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 19 septembre 2019 et complétés le 8 janvier 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a présent, par arrêté n° IC2020/101 du 25 juin 2020, une consultation du public du lundi 12 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus dans les communes de FRESNOY-LE-GRAND, BEAUREVOIR, OMESSY, MONTIGNY-EN-ARROUaise et SAINT-SOULET (Nord). Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les cinq mairies précitées, aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne à l'adresse https://www.aisne.gouv.fr et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

La public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Ledets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex) ou par voie électronique.

Une participation publique « Aisne.gouv.fr » sera présentée dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique - Centrale Biométhane de Fresnoy-le-Grand ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- Un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;

- Un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables, éventuellement proposée par le demandeur, la préfecture pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation assortie d'étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental et par délégation, Le Responsable de l'Unité, Thomas BOSSUYT



A L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DES 40 000 €

Les entreprises doivent impérativement répondre par voie dématérialisée

Global Est Medias logo and contact information for legal notices and public procurement.

Advertisement for legal notices and public procurement services.

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne Enquête n° E20000021 / 80

JEUDI 8 OCTOBRE 2020

LES ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES Avis administratifs

PRÉFET DE L'AISNE

Directeur Départemental des Territoires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE SERVICE ENVIRONNEMENT UNITE PREVENTION DES RISQUES

Approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Serre amont sur la commune d'Agincourt-et-Séchelles...

Le Directeur départemental des territoires.

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de NOUVION-LE-COMTE et NOUVION-ET-CATILLON...

Fait à LAON, le 1er octobre 2020 Pour le Directeur départemental des territoires, et par délégation, Le responsable de l'unité, Signé : Thomas BOSSUYT

PRÉFET DE L'AISNE

Directeur Départemental des Territoires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans présentée par la

société SASU PARC ÉOLIEN DES GRANDES NOUËS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 août 2020, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 inclus, dans les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans sur la demande présentée par la société SASU PARC ÉOLIEN DES GRANDES NOUËS...

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr)...

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société SASU PARC ÉOLIEN DES GRANDES NOUËS, EDF Renewable Services - Conser Défense, Tour B-100, esplanade du Général de Gaulle - 92922 Paris La Défense cedex...

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant l'aliénation Section AC 502 Et la désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Maire de la Commune de LE CHARMEL par arrêté municipal en date du 21 septembre 2020, a présenté une enquête publique qui sera ouverte du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus dans la commune portant sur la demande d'aliénation de la parcelle cadastrée section Section AC 502...

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr)...

Des informations peuvent être également demandées auprès du maire de la commune de LE CHARMEL, M. Bernard VINCENT géomètre expert en retraite, et cède désigné comme Commissaire-enquêteur, en cette qualité, il signera en Mairie pour recevoir les observations du public...

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant l'aliénation Section AC 502 Et la désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Maire de la Commune de LE CHARMEL par arrêté municipal en date du 21 septembre 2020, a présenté une enquête publique qui sera ouverte du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus dans la commune portant sur la demande d'aliénation de la parcelle cadastrée section Section AC 502...

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr)...

Des informations peuvent être également demandées auprès du maire de la commune de LE CHARMEL, M. Bernard VINCENT géomètre expert en retraite, et cède désigné comme Commissaire-enquêteur, en cette qualité, il signera en Mairie pour recevoir les observations du public...

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant l'aliénation Section AC 502 Et la désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Maire de la Commune de LE CHARMEL par arrêté municipal en date du 21 septembre 2020, a présenté une enquête publique qui sera ouverte du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus dans la commune portant sur la demande d'aliénation de la parcelle cadastrée section Section AC 502...

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr)...

Des informations peuvent être également demandées auprès du maire de la commune de LE CHARMEL, M. Bernard VINCENT géomètre expert en retraite, et cède désigné comme Commissaire-enquêteur, en cette qualité, il signera en Mairie pour recevoir les observations du public...

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant l'aliénation Section AC 502 Et la désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Maire de la Commune de LE CHARMEL par arrêté municipal en date du 21 septembre 2020, a présenté une enquête publique qui sera ouverte du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus dans la commune portant sur la demande d'aliénation de la parcelle cadastrée section Section AC 502...

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr)...

Des informations peuvent être également demandées auprès du maire de la commune de LE CHARMEL, M. Bernard VINCENT géomètre expert en retraite, et cède désigné comme Commissaire-enquêteur, en cette qualité, il signera en Mairie pour recevoir les observations du public...

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés Modifications/Fusions/Absorptions SARL REPAIS CHARLEMAGNE Au capital de 7.522,45 euros...

Le Gérant



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

ANNONCES ADMINISTRATIVES Avis administratifs

PRÉFET DE L'AINSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AINSE SERVICE ENVIRONNEMENT UNITÉ PRÉVENTION DES RISQUES

Approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Sèvre au titre de la commune d'Agincourt-Séchelles.

Le Directeur départemental des territoires

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de NOUVOIN LE COMTE ET CAILLON.

Fait à LAON, le 1er octobre 2020 Pour le Directeur départemental des territoires, et par délégation.

PRÉFET DE L'AINSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Bonneval, Monthiers et Sommelet présentée par la

société SASU PARC ÉOLIEN DES GRANDES NOUËS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 août 2020, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 9 novembre 2020 inclus.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Fait à LAON, le 1er octobre 2020 Pour le Directeur départemental des territoires, et par délégation.

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant l'abandon Section CA 502 Et la désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Maire de la Commune de LE CHAMEL par arrêté municipal en date du 21 septembre 2020, a prescrit une enquête publique qui sera ouverte du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Fait à LAON, le 1er octobre 2020 Pour le Directeur départemental des territoires, et par délégation.

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant l'abandon Section CA 502 Et la désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Maire de la Commune de LE CHAMEL par arrêté municipal en date du 21 septembre 2020, a prescrit une enquête publique qui sera ouverte du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Fait à LAON, le 1er octobre 2020 Pour le Directeur départemental des territoires, et par délégation.

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant l'abandon Section CA 502 Et la désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Maire de la Commune de LE CHAMEL par arrêté municipal en date du 21 septembre 2020, a prescrit une enquête publique qui sera ouverte du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Fait à LAON, le 1er octobre 2020 Pour le Directeur départemental des territoires, et par délégation.

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant l'abandon Section CA 502 Et la désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Maire de la Commune de LE CHAMEL par arrêté municipal en date du 21 septembre 2020, a prescrit une enquête publique qui sera ouverte du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Fait à LAON, le 1er octobre 2020 Pour le Directeur départemental des territoires, et par délégation.

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant l'abandon Section CA 502 Et la désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Maire de la Commune de LE CHAMEL par arrêté municipal en date du 21 septembre 2020, a prescrit une enquête publique qui sera ouverte du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Fait à LAON, le 1er octobre 2020 Pour le Directeur départemental des territoires, et par délégation.

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E2000021 / 80

ATTESTATION L' AISNE NOUVELLE



Attestation de Parution

PICARDIE MATIN PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L' Aisne Nouvelle

Libellé de l' annonce : Enquête publique

Édition : Département de l' Aisne (02)

Date de parution : 17/09/2020 + 08.10.2020.

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne
Enquête n° E20000021 / 80

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 9 septembre 2020, une enquête publique qui sera ouverte du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus, dans les communes de BEAURIEUX, BOUFFIGNEREUX, CHAUDARDES, CONCEVREUX, CORBENY, CRAONNE, CRAONNELLE, GUYENCOURT, JUMIGNY, MAIZY, MEURIVAL, MUSCOURT, OULCHES-LA-VALLEE-FOULON, PONTAVERT, ROUCY et VASSOGNE sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable.

Le projet porte sur la restauration (plantation de ripisylve, mise en place des zones d'abreuvement, restauration de berges, aménagement d'ouvrages hydrauliques) et l'entretien (gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives) des cours d'eau des bassins versants des affluents de l'Aisne, ainsi que sur la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire de la commune de MAIZY.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairies des communes susvisées, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction Départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de MAIZY, siège de l'enquête.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, secrétariat, 10 rue du Bon Puits 02000 CHIVY LES ETOUVELLES, Téléphone: 03.23.20.36.74, responsable du projet ou à la Direction Départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX, téléphone 03.23.24.64.00.

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Il siègera pour recevoir les observations du public les :

- lundi 5 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures, en mairie de MAIZY,
- mercredi 14 octobre 2020, de 14 heures à 17 heures, en mairie de MAIZY,
- mercredi 21 octobre 2020, de 14 heures à 17 heures, en mairie de CRAONNE,
- samedi 31 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures, en mairie de GUYENCOURT,
- vendredi 6 novembre 2020, de 14 heures à 17 heures, en mairie de MAIZY.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie des communes susvisées et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant la durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,
Céline CHOUTEAU.

PICARDIE MATIN PUBLICITE
29, rue de la République
80 000 Amiens

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E2000021 / 80

Annexe n°3



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Équité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

Laon, le 10 septembre 2020

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 9 septembre 2020, une enquête publique qui sera ouverte du **5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus**, dans les communes de Beaurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable.

Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau des bassins versants des affluents de l'Aisne (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, aménagement d'ouvrages hydrauliques) sur le territoire des communes susvisées ;
- l'entretien des cours d'eau des bassins versants des affluents de l'Aisne avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes susvisées ;
- la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire de la commune de Maizy par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, fossés, noues d'infiltration).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies de Beaurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Maizy, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires
Service Environnement

Préfet de l'Aisne @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

*Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de
maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne*
Enquête n° E20000021 / 80

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
lundi 5 octobre 2020	9 heures à 12 heures	mairie de Maizy
mercredi 14 octobre 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Maizy
mercredi 21 octobre 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Craonne
samedi 31 octobre 2020	9 heures à 12 heures	mairie de Guyencourt
vendredi 6 novembre 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Maizy

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,


Céline CHOUTEAU

Annexe n°4

Bernard VINCENT
Commissaire Enquêteur
43, rue Molière 02200 SOISSONS
Tel. 03 23 53 62 33

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Etabli en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur trois feuillets recto et adressé à :

- Monsieur GILET Rémy Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Axonaise non navigable.

Monsieur le Président,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées par courrier ou mentionnées sur les registres d'enquête déposés en Mairies de Beaurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne.

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne
Enquête n° E20000021 / 80

Observation N°1 (Registre d'enquête de MAIZY)

Madame Régine FLEURY, 2 rue de la Mairie à MUSCOURT

- précise : « si tous les ouvrages prévus, restauration des talus, fascines etc... sont réalisés c'est parfait écologiquement !! C'est cher mais nécessaire. »

Observation N°2 (Registre d'enquête de MAIZY)

Monsieur Sylvain PICART, 4 rue Pavé à ROUCY

- précise : « Concernant la plantation de haie 3.2 / 3.3, nous sommes tout à fait d'accord pour la plantation de celle-ci et nous approuvons leurs utilités. Mais nous ne voulons pas que l'entretien de ces haies soit à notre charge. »

Observation N°3 (Registre d'enquête d'OULCHES-LA-VALLEE-FOULON)

Madame FOLLET, OULCHES-LA-VALLEE-FOULON

- propriétaire riverain sur les abords du ru du Tordoir, concernée par les aménagements 16 et 17.

Emet une opposition quant à la mise en œuvre de certains points concernant ces deux aménagements. Selon les schémas du P16 il y apparaît la création d'une butte entre le ru et mon champ créant à court terme un bassin de rétention. Comment dans ces conditions travailler ?

Un autre problème se pose quant à l'entretien des ripisylves envisagé. Un arbuste devient un arbre, les racines dévient et obstruent le cours d'eau avec le temps; créant une emprise sur les terres agricoles.

C'est pourquoi je m'oppose à ces aménagements dans l'état où ils sont présentés.

Observation N°4 (Registre d'enquête de CHAUDARDES)

Monsieur Johan RINCHEVAL, Maire de CHAUDARDES

- Le fossé d'évacuation des eaux pluviales de la commune est recouvert tous les ans par la crue de l'Aisne et se trouve de ce fait rempli de végétaux et objets flottants divers (Annexe 1 ci-jointe). Ne serait-il pas envisageable que son curage soit pris en charge par le Syndicat du bassin versant de l'Aisne non navigable.

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80



Les registres d'enquête des communes de Beaurieux, Bouffignereux, Concevreux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Meurival, Muscourt, Pontavert, Roucy et Vassogne ne contiennent aucune observation .

Aucune déclaration n'a été adressée par écrit ou déposée à l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête.

Fait à Soissons, le 12 novembre 2020

Le commissaire Enquêteur

Bernard VINCENT

Accusé de réception

à MAIZY, le 16 novembre 2020



3

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

Annexe n°5

Réponse de Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Axonaise non navigable au procès-verbal de synthèse des observations, reçue le 28 novembre 2020.

Syndicat du bassin versant de
l'Aisne axonaise
non navigable

Chivy-lès-Etouvelles, le 17 novembre 2020

Siège : mairie – 02000 Chivy-lès-Etouvelles

Secrétariat : 10 rue du Bon Puits
02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

Téléphone : 03.23.20.36.74

Mail : union-des-syndicats@griv.fr

À Monsieur VINCENT Bernard
Commissaire Enquêteur

Déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement relative aux programmes pluriannuels de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Mémoire en réponse délivré par le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable sur demande du Commissaire - enquêteur

1.1. Observation n°1 de Madame Régine FLEURY, 2 rue de la Mairie à MUSCOURT

Si tous les ouvrages prévus, restauration des talus, fascine etc ... Sont réalisés c'est parfait écologiquement !! C'est cher mais nécessaire.

→ **Réponses apportées :**

Les travaux présentés dans ce dossier ont pour objectif l'amélioration des milieux aquatiques, c'est pourquoi ils sont éligibles pour les subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Aisne afin de soutenir les structures territoriales dans la mise en place de projets à valeur environnementale.

1.2. Observation n°2 de Monsieur Sylvain PICART, 4 rue Pavé à ROUCY

Concernant la plantation de haie 3.2/3.3, nous sommes tout à fait d'accord pour la plantation de celle-ci et nous approuvons leurs utilités. Mais nous ne voulons pas que l'entretien de ces haies soit à notre charge.

→ **Réponses apportées :**

Après concertation avec la commune de Maizy, la commune prendra l'entretien des haies à sa charge. Les premières années, il n'y a pas d'entretien nécessaire. Une première coupe sera prévue au bout de 4 ans. Dans ce cas, l'animatrice bassin versant travaillant pour le syndicat reprendra contact avec M. PICART pour l'en informer de la décision du syndicat et de la commune.

1

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

1.3. Observation n°3 de Monsieur FOLLET de OULCHES-LA-VALLEE-FOULON

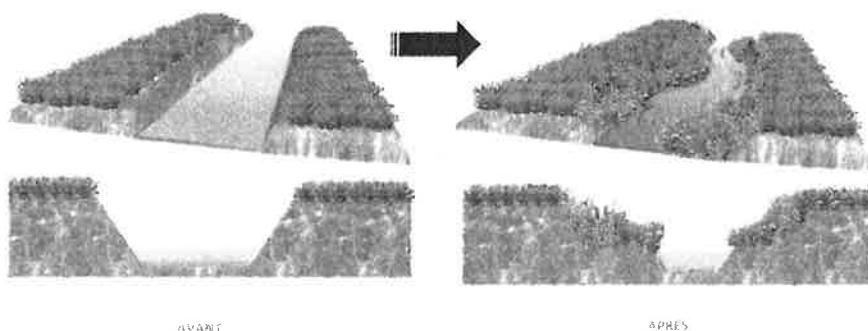
Propriétaire riverain sur les abords du ru du Tordoir, concernée par les aménagements 16 et 17 émet une opposition quant à la mise en œuvre de certains points concernant ces deux aménagements. Selon les schémas du P16, il y apparaît la création d'une butte entre le ru et mon champ créant à court terme un bassin de rétention. Comment dans ces conditions travailler ?

Un autre problème se pose quant à l'entretien des ripisylves envisagé. Un arbuste devient un arbre, les racines dévient et obstruent le cours d'eau avec le temps ; créant une emprise sur les terres agricoles.

C'est pourquoi je m'oppose à ces aménagements dans l'état où ils sont présentés.

→ Réponses apportées :

Concernant la première remarque de Monsieur Follet : Il s'agit d'une erreur de représentation sur le profil en travers. Aucune butte ne sera créée, cela n'est d'ailleurs pas mentionné sur le descriptif des travaux. Il n'y aura donc aucune rétention d'eau. Sur la rive en question, sera simplement effectué un talutage en pente douce, ainsi que la mise en banquettes de l'excès de sédiments (voir schéma si après), mais le niveau du haut de berge ne sera pas modifié. L'objectif est d'améliorer les écoulements en période de basses eaux pour éviter un envasement excessif du ru et ne pas perturber les écoulements en période de hautes eaux. L'aménagement sera réalisé en concertation et après accord du propriétaire riverain.



Concernant la seconde remarque de Monsieur Follet : Une berge naturelle est une berge végétalisée. Toute rivière naturelle est une rivière avec des arbres sur ces bords. Ces derniers ont de multiples fonctions bénéfiques. Ils ont notamment pour effet de protéger les berges contre les phénomènes d'érosion et par conséquent la perte du foncier. Les racines d'un arbre qui plus est se dirigent majoritairement vers la terre dans le but de stabiliser l'arbre, en l'ancrant dans la berge. Il est erroné de penser que les racines des arbres peuvent obstruer l'écoulement de la rivière avec le temps, et au contraire l'arbre facilite l'écoulement de l'eau car les berges sont stabilisées, et donc elles ne s'effondrent pas dans le cours d'eau.

Le problème peut se poser sur un cours d'eau de tout petit calibre (moins de 50 cm de large). Cependant ce n'est pas le cas du Tordoir, et dans tout les cas les arbres plantés par le syndicat sont systématiquement plantés en haut de berge de manière à ce que l'arbre ne pousse pas « dans l'eau ».

Ci-dessous un exemple d'érosion d'une berge sur laquelle les arbres ont été retirés, avec une perte de foncier sur une bande d'environ 5 à 6 m de large.



3

1.4. Observation n°4 de Monsieur Johan RINCHEVAL, Maire de CHAUDARDES

Le fossé d'évacuation des eaux pluviales de la commune est recouvert tous les ans par la crue de l'Aisne et se trouve de ce fait temps de végétaux et objets flottants divers (Annexe 1 ci-jointe). Ne serait-il pas envisageable que son curage soit pris en charge par le syndicat du bassin versant de l'Aisne non navigable ?

→ **Réponses apportées :**

Le fossé étant un aménagement relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales, le syndicat ne possède pas les compétences pour l'entretien de ce fossé. Cette compétence est toujours une compétence communale. A ce titre, le syndicat ne peut donc pas prendre en charge le curage de ce fossé.

Chivy-lès-Etouvelles, le 26 novembre 2020

Le Président,



Rémy GILET

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le 17/11/2020
ID : 002-21020672-20201113-2020_051-DE

COMMUN

**ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE GUIGNICOURT**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 15
Convocation du 06/11/2020
Affichage du 06/11/2020

L'an deux mille vingt le 13 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur COFFINET Jean-Paul, Maire de la commune de Beurieux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme CHANDELIER Aurore, Mr DAIME Marc, Mr HORNIK Dominique, Mr JANNIN Richard, Mr JOUAN Hervé, Mme JOUART Angélique, Mr LACAMBRE Dominique, Mme LEFORT Nathalie, Mr LEVEQUE Jacky, Mr PENOT Daniel, Mme SEYNAEVE Emilie
Madame Emilie SEYNAEVE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Madame FAVRESSE Coréline ayant donné procuration à Monsieur DAIME Marc
Monsieur BONDOT Frédéric ayant donné procuration à Monsieur HORNIK Dominique
Monsieur MAILLIEZ Christophe ayant donné procuration à Monsieur COFFINET Jean-Paul

Séance à huis clos :

A la demande de Monsieur COFFINET Jean-Paul, Maire de la commune de Beurieux, sur le fondement de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal prennent à l'unanimité la décision de siéger en huis clos pour toute la durée de la séance et ce, en raison de la crise sanitaire du Covid.

2020/051 : Enquête publique programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Une enquête publique concernant la demande relative au programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable est ouverte du 05 octobre au 06 novembre 2020 inclus. Un registre d'enquête publique a été ouvert au public au secrétariat de mairie aux heures de permanence, le conseil municipal, ayant été invité à donner son avis n'émet aucune observation particulière à ce sujet.

Vote oui à l'unanimité.



Fait et délibéré, les jours mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Paul COFFINET

REUNION DE CONSEIL VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne
Enquête n° E20000021 / 80

Délibération Commune de MAIZY

N° 2020 - 42

**DÉPARTEMENT
DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT
DE LAON
CANTON DE GUIGNICOURT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE MAIZY**

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GILET Rémy, Maire.

Date de la convocation :

Le 12/11/2020

Date d'affichage :

Le 12/11/2020

Etaient présents : Mmes LAMBERT Elisabeth, CAULIER Virginie, HOURIEZ Louka, VAYSSIERES Murielle, PARENT Audrey et M. FERY Jackie, BADAIRE Serge, FERY Nicolas, LEQUEUX Fabrice, GOFFIN Fabrice.

Secrétaire de séance : Monsieur BADAIRE Serge.

Objet : Avis sur le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable concernant la demande d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits

Et ont signé au registre tous les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire, Rémy GILET

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 20/11/2020
ID : 002-210204301-20201119-202042-DE

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

Délibération Commune de VASSOGNE

N° 27-2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE GUIGNICOURT
COMMUNE
DE
VASSOGNE
02160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VASSOGNE 02160

Séance du vendredi 20 novembre 2020

Date de convocation : 12/11/2020
Date d'affichage : 12/11/2020

Nombre de membres :
en exercice : 7
de présents : 7
de votants : 7

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vassogne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur VILLEQUEY Franck, le Maire.

Étaient présents : Mesdames CHRETIEN Elisabeth, VERMEULEN Vanessa, HURTAUX Marie, MOREAU Mélanie et M. CHAMPENOIS Arnaud, VERMEULEN Frédéric.

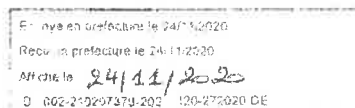
Madame HURTAUX Marie a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Objet : Avis sur le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable concernant la demande d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé au registre des délibérations, les Membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, M. VILLEQUEY Franck





Laon, le 27 février 2020

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE AXONAISE NON NAVIGABLE
PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION, D'ENTRETIEN
ET DE MAÎTRISE DU RUISSELLEMENT DES BASSINS VERSANTS
DES AFFLUENTS DE L' AISNE

Dossier n° 02-2018-00269

AVIS DU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 - Contexte général - Objectifs

Le projet de programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne, porté par le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, représenté par M. Rémy GILET, président, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, a pour objectif la reconstitution des habitats naturels dans le lit mineur des cours d'eau et la réduction du risque d'inondation et de coulées de boue sur la commune de Maizy.

1.2 - Présentation du projet

Le projet est composé de trois types de travaux :

- des travaux de restauration (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, aménagement d'ouvrages hydrauliques) visant à améliorer les capacités d'écoulement des eaux et la stabilité des berges ;
- des travaux d'entretien avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives ;
- des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire de la commune de Maizy par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, fossés, noues d'infiltration).

Direction départementale des territoires
60 boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - Tél : 03 23 24.64.00 - Fax : 03 23 24.64.01 - Mel : ddt@aisne.gouv.fr

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

1.3 - Réglementations applicables et autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Synthèse de la réglementation en vigueur relative au projet

Procédures instruites	Code en vigueur	
	Sources législatives ou communautaires	Sources réglementaires
1 - Déclaration d'intérêt général	L. 211-7 du code de l'environnement L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime	R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement R. 151-31 à R. 151-37 du code rural et de la pêche maritime
2 - Autorisations/déclarations de travaux	L. 181-1 à L. 181-15 et L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement	R. 181-1 à R. 181-56 et R. 214-1 à R. 214-56 du code de l'environnement

Il est soumis à enquête publique sur le double **fondement** de la déclaration d'intérêt général et de la demande d'autorisation en application des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.

II - DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

2.1 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'environnement

2.1.1 - Nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le projet présenté est soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes définies au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation	---
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2015

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne
Enquête n° E20000021 / 80

3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

2.1.2 - Nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Le projet présenté n'est pas concerné par la nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et n'est donc pas soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

2.2 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'urbanisme

Le projet présenté n'est pas concerné par le code de l'urbanisme.

2.3 - Avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet

Les avis exigés sont les suivants : ils sont versés au dossier de l'enquête publique en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement :

Procédures instruites	Services consultés	Références législatives ou réglementaires
Déclaration d'intérêt général	Sans objet	
Autorisations/déclarations de travaux	Agence régionale de santé des Hauts-de-France Commission locale de l'eau du SAGE Aisne-Vesle-Suippe	R. 181-18 du code de l'environnement R. 181-22 du code de l'environnement

2.4 - Conférence administrative

Le dossier a fait l'objet d'une conférence administrative. Le tableau ci-dessous reprend les avis sollicités

Avis des services consultés	Remarques particulières des services consultés
Commission locale de l'eau du SAGE Aisne-Vesle-Suippe : avis favorable sous réserve du 5 mars 2019	- Il n'est pas précisé dans le dossier les données techniques des différents ouvrages qui seraient mis en place (capacité d'infiltration des noues, dimensionnement des différents ouvrages hydrauliques...), les impacts potentiels des différents aménagements lors des travaux, ni les dispositifs de protection à mettre en place si toutefois les travaux avaient des impacts sur le milieu et une proposition de suivi de l'état des milieux avant et après travaux.
Agence régionale de santé des Hauts-de-France : avis favorable tacite à la date du 11 mars 2019	
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FAPPMA) : avis favorable du 18 février 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Le programme d'actions présenté prévoit trop peu d'actions directes visant à restaurer une hydromorphologie fonctionnelle. - Il aurait pu être judicieux de prévoir des actions de type recharge granulométrique pour assurer une diversité d'habitats aquatiques. - Les interventions sur la ripisylve ne doivent pas être trop lourdes. - La FAPPMA regrette le manque d'action sur les pratiques agricoles et le manque de garantie quant aux pratiques agricoles et à leur évolution concernant les actions de maîtrise du ruissellement. - La FAPPMA confirme vouloir prétendre à bénéficier du partage du droit de pêche conformément à l'article L 435-5 du code de l'environnement.
Direction départementale des territoires/service environnement/unité "prévention des risques" : avis favorable tacite à la date du 21 février 2019	
Direction départementale des territoires/service urbanisme et territoires/unité "documents d'urbanisme" : avis favorable du 14 février 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Il apparaît que des secteurs impactés par le projet sont classés en espaces boisés classés qui interdit tout défrichement sur ces secteurs. - Plusieurs secteurs à restaurer et à entretenir sont concernés par des servitudes d'utilité publique.
Agence française pour la biodiversité : avis favorable du 25 février 2019	<ul style="list-style-type: none"> - L'état initial et le suivi des aménagements mériteraient d'être consolidés par des inventaires piscicoles. - Certains aménagements devront faire l'objet de précisions qui pourront être amenés ultérieurement.

III - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 - Nécessité de l'enquête publique

L'enquête publique est requise au titre des procédures suivantes

Procédures instruites	Références législatives ou réglementaires imposant l'enquête publique
Déclaration d'intérêt général	R. 214-89 du code de l'environnement
Autorisation de travaux au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement	R. 181-36 du code de l'environnement

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

3.2 - Textes régissant l'enquête publique et la procédure de débat public

Ce projet est soumis à enquête publique au titre de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il relève de la procédure de l'enquête publique unique au titre des différentes réglementations récapitulées ci-dessus en application de l'article R. 214-89 du code de l'environnement.

L'enquête publique est régie par le chapitre III, Livre I^{er} du code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement). Elle concerne les communes de Beurleux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevieux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne et porte sur :

- la demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement,
- la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

IV - DÉCISIONS ULTÉRIEURES

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- ou un arrêté de refus d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

V - AVIS ET PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Ce dossier est réputé complet et régulier. Je propose donc qu'il fasse l'objet d'une enquête publique.

La technicienne,



Anne-France LELIEVRE

Validé par le chargé de mission "Environnement",



Patrice DELAVEAUD

Avis du SAGE Aisne Vesle Suipe



REIMS, le 05 Mars 2019

Le président de la commission locale
de l'eau

A Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité Police de l'Eau

N.Réf : 19/KYP/KYP/030/03/05
Dossier suivi par : Khady Yacine POUYE
☎ 03.26.77.36.14

Objet : Avis de la CLE du SAGE Aisne Vesle Suipe sur la DIG comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement - Programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne.

Madame LELIEVRE,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE Aisne Vesle Suipe sur le dossier cité en objet.

Le dossier doit être compatible avec les dispositions d51 et d63 et conforme aux règles R1, R3 et R4 du SAGE.

Concernant la règle R1 : cette dernière indique que les rejets d'eaux pluviales ne doivent pas dégrader l'état du milieu récepteur ni compromettre l'atteinte du bon état du milieu récepteur.

Il est mentionné, dans le dossier, que l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce en faveur de la réduction des ruissellements des eaux pluviales pourrait participer à la préservation et à la restauration de la qualité écologique de l'Aisne, ce en favorisant les infiltrations (p90).

Il n'est cependant pas précisé dans le dossier les données techniques des différents ouvrages qui seraient mis en place (capacité d'infiltration noues, dimensionnement des différents ouvrages hydrauliques...), Les impacts potentiels des différents aménagements lors des travaux, ni les dispositifs de protection à mettre en place si toutefois les travaux avaient des

impacts sur le milieu et surtout une proposition de suivi de l'état des milieux avant et après travaux. **Au vu de ces éléments, il nous est difficile de nous prononcer sur la conformité du dossier avec la règle R1.**

Le projet est cependant conforme aux règles R3 (Protéger les Frayères) et R4 (Protéger les zones humides) du SAGE, au vu des différents éléments présentés dans le dossier. Il est aussi compatible à la disposition d51 (assurer une gestion écologique des cours d'eau) et compatible à la disposition d63 (lutter contre les espèces envahissantes) sous réserve que pétitionnaire s'assure que le matériel utilisé pour l'ensemble des travaux est exempt d'espèces envahissantes.

La CLE émet un avis favorable à ce dossier sous réserve que le pétitionnaire tienne compte des remarques émises surtout pour la règle R1.

Je vous prie d'agréer, Madame LELIEVRE, l'expression de mes salutations distinguées.

Serge HIET



Avis de la Fédération Départementale PECHE



Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (article L 141-1 du C.E.)
Établissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941)

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires
Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité police de l'eau
50, Boulevard de Lyon
02011 Laon CEDEX

Barenton-Bugny, le 18 février 2019

Vos réf : AFL/AL -- Dossier n° 02-201_-00269

Objet : Déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement - Programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne - Demande d'avis

Monsieur le Directeur départemental des Territoires,

En réponse à votre courrier du 25 janvier 2019 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le syndicat pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne, veuillez recevoir l'avis favorable de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA) avec néanmoins quelques réserves quant à la nature et le manque global d'ambition des travaux proposés.

Le dossier précise que le compartiment le plus impacté des cours d'eau est le compartiment hydromorphologique, en raison des travaux à vocation hydraulique. Cependant, le programme d'actions présenté prévoit trop peu d'actions directes visant à restaurer une hydromorphologie fonctionnelle. Il aurait été intéressant de prévoir davantage d'opérations de réduction des surlargeurs et de diversification des écoulements. Par ailleurs, il est indiqué que le retrait des embâcles permettra de retrouver une granulométrie intéressante pour la fraie des salmonidés. Considérant les lourds travaux hydrauliques qu'ont connu les cours d'eau concernés par ce programme, il est probable que le matelas alluvial ne soit plus présent. Il aurait pu être judicieux de prévoir des actions de type recharge granulométrique pour assurer une diversité d'habitats aquatiques. Il est regrettable que le cout représenté par l'entretien soit supérieur au cout représenté par la restauration des cours d'eau.

Concernant la gestion de la ripisylve, la FAPPMA tient à préciser que les interventions ne doivent pas être trop lourdes, la ripisylve étant l'une des rares sources d'habitats et de diversification sur ce type de cours d'eau.

Concernant les actions de maîtrise du ruissellement, la FAPPMA regrette le manque d'actions sur les pratiques agricoles en tant que telles (sens de labour si labour, absence de labour, couverture des sols, type de culture...) et le manque de garanties quant aux pratiques agricoles et à leur évolution (dont l'impact n'est pas sensible que pour la lutte contre l'érosion/ruissellement mais aussi sur l'état des cours d'eau concernés).

1, Chemin du Pont de la Planche 02 000 BARENTON-BUGNY
Tél : 03.23.23.13.16 -- Fax : 03.23.79.60.25
Mail : fed.peche.02@wanadoo.fr



naturAgora

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne
Enquête n° E20000021 / 80



Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (article L141-1 du C.E.)
Établissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

La FAPPMA tiens à préciser que le plan de gestion piscicole de ces cours d'eau a été rédigé par elle-même et non par l'AAPPMA « La Gaule Misonaise ». Elle confirme aussi vouloir prétendre à bénéficier du partage obligatoire du droit de pêche par application de l'article L435-5 du code de l'environnement (aucun parcours d'AAPPMA sur ces cours d'eau).

Comptant sur une prise en compte de nos remarques et restant à votre disposition pour échanger sur le sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur départemental des Territoires, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

M. Mouret

FÉDÉRATION PÊCHE DE L' AISNE
1 Chemin du Pont de la Planche
02000 BARENTON-BUGNY
Tél : 03 23 23 13 16 - Fax : 03 23 79 60 25
Mail : fed.peche.02@wanadoo.fr

1, Chemin du Pont de la Planche 02 000 BARENTON-BUGNY
Tél : 03.23.23.13.16 - Fax : 03.23.79.60.25
Mail : fed.peche.02@wanadoo.fr



Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne
Enquête n° E2000021 / 80

Avis de la DDT 02/UT/Documents d'Urbanismes

Imprimé par LELIEVRE Anne-France - DDT 02/ENV/PE

Sujet : Re: Tr: autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement - Programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne - Demande d'avis
De : PLANCHON Geoffrey - DDT 02/UT/DU <geoffrey.planchon@aisne.gouv.fr>
Date : 14/02/2019 15:43
Pour : LELIEVRE Anne-France - DDT 02/ENV/PE <anne-france.lelievre@aisne.gouv.fr>
Copie à : "DDT 02/UT/DU (Documents d'Urbanismes)" <ddt-ut-du@aisne.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale relative au programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne, je vous prie de bien trouver ci-dessous les remarques formulées par l'unité Documents d'Urbanisme après examen de ce projet.

Les communes suivantes, concernées par le projet, sont couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) :
Beaurieux (PLU approuvé le 16 mars 2012), Maizy (PLU approuvé le 6 juillet 2012), Pontavert (PLU approuvé le 30 novembre 2016) et Roucy (PLU approuvé le 11 octobre 2010)

Pour ces communes, si le règlement écrit est compatible avec le projet, il apparaît que des secteurs impactés par le projet le long du cours d'eau de l'Aisne non navigable et de ses affluents sont classés en espaces boisés classés (EBC) sur les communes citées précédemment. Il est important de préciser qu'un classement en EBC interdit tout défrichement qui sera probablement nécessaire à la mise en œuvre des travaux.

Les communes suivantes sont quant-à elles couvertes par une carte communale et n'appellent aucune observation particulière de notre part :
Concevreux (carte communale approuvée le 21 juin 2007), Corbeny (carte communale approuvée le 24 avril 2010) et Guyencourt (carte communale approuvée le 25 mai 2009).

Les communes suivantes sont soumises au règlement national d'urbanisme et n'appellent également aucune remarque particulière de notre part :
Bouffignereux, Chaudardes, Craonne, Craonnelle, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Jumigny, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon et Vassogne.

Pour information, plusieurs secteurs à restaurer et à entretenir sont concernés par des servitudes d'utilité publique. Il appartiendra par conséquent au porteur de projet de contacter les gestionnaires de servitudes.

Au titre de l'urbanisme, l'unité DU n'a pas d'autres observations à émettre.

Cordialement,

Geoffrey Planchon
Chargé de projet documents d'urbanisme

Direction départementale

des territoires de l'Aisne
50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Fixe: 03.23.27.66.22

Le 31/01/2019 à 13:56, DDT 02/UT/DU (Documents d'Urbanismes) emis par
CASAIL Martine (Secrétaire) - DDT 02/UT/DU a écrit :

----- Message transféré -----

Sujet : autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et
suivants du code de l'environnement - Programme pluriannuel de
restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins
versants des affluents de l'Aisne - Demande d'avis

Date : Thu, 31 Jan 2019 10:48:49 +0100 (CET)

De : LELIEVRE Anne-France - DDT 02/ENV/PE (par Melanissimo)
<anne-france.lelievre@aisne.gouv.fr>

Répondre à : LELIEVRE Anne-France - DDT 02/ENV/PE
<anne-france.lelievre@aisne.gouv.fr>

Pour : DDT 02/UT/DU (Documents d'Urbanismes) <ddt-ut-du@aisne.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, je
sollicite l'avis de votre service concernant le programme pluriannuel de
restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins
versants des affluents de l'Aisne.

Le courrier de demande d'avis et le dossier de demande sont joints au
présent courriel et mis en ligne sur le site d'échange de dossier "ANAE"
à l'adresse ci-après:

<https://anae.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/AEU-Hauts-de-France/documentlibrary#filter=path%7C%2FDossiers%2520AEU%2FAisne%2FAEU%2018%2046%20Ma%25Etrise%2520du%2520ruissellepage=1>

Je vous remercie de nous faire connaître vos observations sur ce dossier
par le site d'échange de dossier ou par mail à l'adresse
ddt-env@aisne.gouv.fr avant le 22 février 2019.

Demande d'avis adressée à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 25 janvier 2019

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

à

Unité police de l'eau

Agence régionale de santé des Hauts-de-France

556 avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE

Nos réf. : AFL/AL - Dossier n° 02-2018-00269

Vos réf. :

Affaire suivie par : Anne-France LELIEVRE

Tél. : 03.23.24.65.21 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Objet : Déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement - Programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne - Demande d'avis
P.J. : version numérique de la demande d'autorisation environnementale

Je sollicite votre avis sur un dossier de demande d'autorisation environnementale mise en œuvre dans le cadre de la simplification administrative des procédures.

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le syndicat pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne.

Ce dossier a fait l'objet d'un accusé de réception, dans les conditions définies à l'article R. 181-16 du code de l'environnement, à la date du 18 janvier 2019.

Conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner votre avis sur le fond et sur la forme de ce dossier.

L'absence de réponse dans un délai de 45 jours à compter de la date du présent courrier vaudra avis favorable de votre part.

La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00, et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-18h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80